



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 1 du 06 janvier 2021

Catégorie A+
CAPN du 3 décembre 2020

COMPTE RENDU DE LA CAPN

**Nominations d'IDiV de classe normale à titre personnel
pour le seul TA complémentaire 2020 des 3 et 4 décembre 2020**

**« Fin des CAPN de promotion, Tombé de rideau
sur la transparence ! »**

La CAPN de nomination au grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale à titre personnel, initialement prévue les 3 après-midi et 4 décembre en matinée, s'est tenue le 3 décembre après-midi 2020. Elle s'est déroulée pour 6 participants en présents physiquement dont 1 élu et 1 expert de **F.O.-DGFIP** et sous la présidence de Madame DACHARY-MLENECK adjointe de la cheffe du bureau RH-1C. Les autres participants étaient en visio et audio conférence.

Statutairement, pouvaient postuler au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel, les inspecteurs ayant 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et ayant atteint au moins le 9ème échelon.

Pour cette promotion, la Direction Générale n'a retenu que les inspecteurs au 11ème échelon. **F.O.-DGFIP** revendique que l'administration s'en tienne aux règles statutaires qui permettent théoriquement à un collègue ayant atteint le 8ème échelon d'être promu au grade d'inspecteur divisionnaire. (cf. déclaration liminaire, ci-après).

Cette CAPN concernait uniquement le TAC 2020 et pas le Tableau Principal de 2021, comme certains agents pouvaient le penser.

De fait, **F.O.-DGFIP** dénonce une nouvelle fois les effets néfastes de la Loi de Transformation de la Fonction publique qui supprime les compétences des CAPN en matière de et de promotions et de mutations.

Tableau complémentaire 2020

Au total, 25 inspecteurs ont fait acte de candidature contre 17 l'an dernier. À l'issue des débats, 23 candidats sont proposés au projet et 2 écartés en raison d'un avis défavorable.

Les agents concernés par le Décret Jacob, ont été pris en compte.

Vote

Si nous nous félicitons de la nomination des collègues, nous avons voté contre notamment en raison des règles appliquées par la DGFIP qui sont plus restrictives que les règles statutaires, d'autant que le plafond de promotions possibles n'a pas été atteint.

Prochain TA IDiv à titre personnel :

La Présidente nous a confirmé que ce dispositif dérogatoire de tableau d'avancement de fin de carrière, allait perdurer.

Pour **F.O.-DGFIP**, nous considérons qu'il sera maintenu tant que les règles actuelles de liquidation des pensions sur les 6 derniers mois ne sont pas modifiées.

Le service RH-1C a souhaité nous rassurer en indiquant qu'il n'a pas été fait une confiance aveugle aux avis « défavorables » rédigés par les Directeurs locaux. Des discussions téléphoniques ont ainsi permis de lever certains avis. A titre d'exemple ce fut le cas si l'étude du dossier du cadre laissait apparaître une notification trop ancienne et si le parcours professionnel du cadre était par la suite irréprochable.

À ce stade, la mise en perspective avec les 3 derniers CREP prend tout son poids.

F.O.-DGFIP réaffirme l'importance de veiller à une juste appréciation littérale des aptitudes et connaissances rédigées par l'encadrant de proximité.

De ce fait, si au stade obligé du passage au recours hiérarchique l'agent n'obtient pas de modifications substantielles, il devra sans hésitation saisir son syndicat pour qu'il puisse défendre son dossier lors des prochaines CAP de recours en évaluation, qui seront maintenues en 2021.

La Direction Générale a souhaité rappeler que les Organisations syndicales, devaient continuer leur rôle de « courroie de transmission » des situations délicates de ces mandants. Le bureau RH, continuera à être attentif à ces problématiques afin d'essayer de trouver une solution dans un environnement souvent contraint.

Enfin, **F.O.-DGFIP** a déploré un dialogue social en mode de plus en plus dégradé au détriment de la transparence.

La finalité ce n'est pas que les agents du public soient moins bien défendus que dans la sphère privée !

Les élus F.O.-DGFIP

Valérie LEDRU
Véronique PECORINI
Yves LE VAILLANT
Isabelle ROULAND (expert)

Déclaration liminaire CAP N

Madame la Présidente,

C'est un fait, chaque semaine qui passe amène son cortège de plans de licenciements et de suppressions d'emplois. Ce gouvernement est coupable de cette situation en distribuant des milliards aux entreprises sans aucune contrepartie. Dès lors, ce sont des milliers de salariés et leurs familles qui sont plongés dans la précarité et la misère. C'est intolérable. A ce sujet **FO** n'a cessé de réclamer que les aides publiques soient mises sous condition et contrôlées. Dès lors que ces dernières ne sont pas respectées les entreprises doivent être sanctionnées.

Comme le souligne le secrétaire de la confédération générale du travail **Force ouvrière**, « on veut faire payer le coût des dispositifs de la crise sanitaire aux salariés ».

En ce moment même, le projet de loi de finances 2021 est débattu au Sénat. Le budget présenté par le gouvernement est censé atténuer l'impact de la crise sur les ménages et relancer l'activité économique et l'emploi de notre pays. Mais une fois encore, la direction en charge de la gestion des finances publiques sera la principale victime des suppressions d'emplois programmées. En amont du comité technique de réseau national convoqué le 9 décembre prochain, 1800 suppressions d'emplois sont en effet annoncées à la DGFIP en 2021. Manifestement le quoi qu'il en coûte répété à l'envie se décline par le coût que coûte quand il s'agit de saigner les effectifs de la DGFIP et de poursuivre la contre-réforme du NRP. En cette fin d'année, le Directeur Général, après une période d'inertie liée à la crise sanitaire, appuie sur l'accélérateur pour boucler le calendrier initial voire l'étoffer à une cadence infernale et en mode industriel.

Les cadres et leurs équipes sont en 1ère ligne et contraint de participer à la suppression de leur propre poste comptable : trésorerie, SIP, SIE, SPF... Alors même que ce dernier confinement a encore épuisé les agents de tous grades et qu'avec les écritures de fin d'année, il faut préparer les cartons pour couper la branche où l'on était assis !

L'externalisation programmée couvrira bon nombre de missions régaliennes. Le Directeur Général profite de la crise sanitaire pour museler toutes réactions des agents et de ses représentants et le développement du télétravail constitue un frein à la mobilisation. Le DG le sait parfaitement !

Selon lui, notre administration fonctionnerait normalement et serait donc en capacité d'assurer « en même temps » une montée en puissance des sollicitations des usagers, la mise en œuvre matérielle des réformes et la protection sanitaire des personnels.

Et voici que, dans une sorte de frénésie, il faut tout faire, soutenir et renseigner les entreprises en difficulté, accompagner les collectivités territoriales, prévoir les points de chute pour les agents contraints quoi qu'on en dise à la mobilité, et organiser les déménagements de services le tout sur fond de crise sanitaire.

D'une manière générale, concernant le grade des IDiv, le GT du 27 novembre 2020 consacré aux suites de PPCR, n'a pas de quoi nous rassurer sur le devenir de cette catégorie de cadres. Malgré les dénégations de la DG, on constate que le vivier n'est plus abondé par des recrutements suffisants. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que 63 % des IDiv HC et 26 % des IDiv CN vont faire valoir leur droit à la retraite d'ici 2024. Et au-delà du volet quantitatif sur cette population, se pose le sujet de la doctrine d'emploi. Comme le NRP détruit la mission comptable avec la suppression des structures de catégories C2 et C3, les IDiv seront soit CDL, soit adjoint ou chargé de mission.

Toujours sur ce grade, aucune garantie sur les conditions de passage à la hors classe n'est donnée sur le maintien a minima des volumes actuels relatifs au deuxième niveau de ce grade.

En 2020, 224 agents ont été promus à « titre personnel » alors qu'ils étaient depuis au moins 3 ans à l'échelon terminal d'IFIP et qu'ils avaient été nommés dans ce grade par concours externe. S'agissant du TA d'Idiv à « titre personnel », une sélectivité sera introduite à partir de 2021 sur l'appréciation des candidatures via le CREP afin de valoriser leur parcours et leur manière de servir ;

À partir du CREP 2021 (gestion 2020), la mention de l'appréciation portée par l'évaluateur sur les perspectives d'accès au grade supérieur concernera également la voie du TA relatif à la sélection professionnelle d'Idiv fonctionnel.

Jusqu'à maintenant, la Direction générale invitait les évaluateurs dans le guide concernant la campagne d'évaluation professionnelle à ne pas s'engager sur la promotion à titre personnel et à réserver l'avis à l'occasion de la campagne relative à ce mode de promotion. Il sera donc intéressant de lire les recommandations du bureau RH-1C à l'occasion de la prochaine campagne d'évaluation professionnelle.

La mention de l'appréciation portée par l'évaluateur à partir de 2021 sur les perspectives d'accès au grade supérieur concernera la sélection à IDiv en cours de carrière, rajoutant de fait un 4^{ème} pilier aux trois déjà existants, ce qui est proprement scandaleux et augure bien du « fait du prince » érigé en mode de fonctionnement de la maison DGFIP !

Si nous suivons la logique de PPCR et l'interprétation qui en est faite par l'administration, les promus au grade d'IFIP à titre externe bénéficieront d'une priorité pour l'inscription à ce tableau. Dès lors, l'administration laissera-t-elle de côté, si les taux de promotion devenaient trop faibles, les agents qui sont en droit d'obtenir une ouverture anticipée des droits à pension (carrières longues, travailleurs handicapés...).

Suite au Groupe de Travail (GT) du 27 novembre dernier **F.O.-DGFIP** souhaite connaître les priorités qui prévaudront afin de hiérarchiser les demandes d'inscription sur les tableaux d'avancement à titre personnel. Ce sujet vaut, aussi bien pour les avancements de grade qui concernent ce tableau et celui d'IDIV CN/IDIV HC, que pour les échelons spéciaux d'IDIV HC et d'AFIPA.

La CAPN de ce jour est consacrée uniquement à la nomination au grade d'Idiv de classe normal à titre personnel pour le seul tableau d'avancement complémentaire puisqu'il concerne l'année 2020. D'ores et déjà le tableau d'avancement à titre principal relatif à l'année 2021 n'est pas abordé. L'année prochaine cette CAPN disparaîtra purement et simplement. À cet égard, **FO** condamne une nouvelle fois la Loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 qui porte une atteinte grave au statut et en demande son retrait.

Pour mémoire, 25 collègues ont fait acte de candidature au titre du TAC 2020 (tableau complémentaire), ils étaient 17 en 2019.

Les inspecteurs, qui rempliront les conditions dans les années à venir, nous interrogent sur la pérennité du dispositif. La question prend tout son sens dans un contexte de régression sociale et de politique d'austérité menée par les gouvernements successifs ainsi que la réforme systémique des retraites. D'ores et déjà, on assiste à un recul de l'âge de départ à la retraite et une diminution du montant des pensions. La refonte de ce système avec l'instauration de la retraite par points basée sur toute la carrière va-t-elle mettre fin à cette promotion à titre personnel sur les 6 derniers mois ? En fait, le tableau d'avancement d'IDIV fin de carrière, constitue la seule opportunité d'augmentation de rémunération et de pension pour les IfiP qui n'ont pas obtenu une promotion au grade d'IP ou d'IdiV « fonctionnel ».

F.O.-DGFIP est très inquiet sur la pérennité de ce tableau d'avancement, notamment pour les agents nés à compter du 1^{er} janvier 1975. En effet, ceux-ci auront une pension liquidée sur un capital de points. Le départ de ces agents peut paraître lointain, mais la DG ne pourra faire l'économie de proposer, le moment venu, un palliatif à ce dispositif.

F.O.-DGFIP revendique la promotion des Inspecteurs au grade d'IDiv de classe normale à titre personnel, dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires, en application des dispositions de l'article 21 du décret du 26 août 2010. D'autant plus qu'à la DGFIP, les conditions requises pour postuler à IDiv encadrement sont fixées au 8ème échelon au 31 décembre de l'année de la sélection.

Une fois de plus, la DGFIP persiste dans la restriction des droits des agents puisqu'elle n'a retenu cette possibilité que pour les Inspecteurs au 11ème échelon, écartant ainsi les 8ème, 9ème et 10ème, sauf cas dérogatoires. C'est particulièrement injuste et démotivant pour ces inspecteurs. Nous réitérons l'application stricto sensu des règles statutaires.

Pourquoi durcir ainsi les conditions d'accès au tableau d'avancement, si ce n'est pour des raisons budgétaires ?

Sans remettre en cause la promotion des cadres inscrits à ce projet, **F.O.-DGFIP** exige que soit revue cette position de l'administration afin que tous les cadres, remplissant les conditions statutaires, puissent légitimement accéder au grade d'IDiv CN de fin de carrière, incluant bien sûr ceux qui ont atteint la limite d'âge.

À l'ouverture de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** prend acte que les inspecteurs relevant des carrières longues ou parents d'au moins 3 enfants ou ayant fait valoir un handicap figurent à ce tableau d'avancement.

F.O.-DGFIP s'interroge sur l'évolution dans le temps des taux de promotion qui permettent aujourd'hui d'absorber la totalité des candidats IFIP au TA d'IDiv à titre personnel sans tenir compte du mode de promotion (concours externe, interne, liste d'aptitude ou examen professionnel). Quand sera-t-il dans le futur ?

En ce qui concerne le décret JACOB, **F.O.-DGFIP** réitère sa revendication d'un élargissement aux inspecteurs promus antérieurement au 1^{er} janvier 2007, afin d'interrompre cette rupture d'égalité dans les conditions d'accès au grade d'IDiv à titre personnel.

Madame la Présidente, les conséquences sont lourdes. L'agent moins bien classé dans le grade d'Ifip, l'est aujourd'hui dans le grade d'idiv et verra demain sa pension impactée, tout cela à cause d'une injustice flagrante qui remonte à 13 ans et qui n'a jamais été corrigée.

Pour **F.O.-DGFIP**, il suffisait d'étendre le dispositif d'une reconstitution de carrière à tous les agents concernés, promu en catégorie A, avant 2007 sans exception. C'est le prix à payer pour rétablir l'équité absente depuis 13 ans. Nous considérons que toutes les voies restent ouvertes, pour le rétablissement des agents dans leurs droits. **F.O.-DGFIP** partage totalement le sentiment de colère et de rancœur qu'éprouvent les agents lésés.

Bien qu'en voie de résorption, la problématique des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) perdure, notamment pour les huissiers qui exercent leurs missions en quartier prioritaires mais dont l'affectation administrative ne l'est pas. Ainsi, un agent dont l'essentiel de l'activité se situe au cœur de quartiers sensibles est écarté du dispositif sur le motif du choix contestable d'une résidence hors QPV. Nous avons ainsi constaté que la quasi-totalité des huissiers est nommée hors QPV pour, selon nous, réaliser des économies sur des missions particulièrement difficiles.

Pour ce TAC 2020, 2 inspecteurs ont un avis défavorable.

Nous rappelons que l'accès au grade d'IDIV à titre personnel doit être fondé sur une carrière et non uniquement sur l'avis du Directeur.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** revendique la suppression du Nouveau Réseau de Proximité exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois,
- l'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisations de services,
- le maintien de tous les services et missions,
- des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFIP,
- le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFIP,
- le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un vrai service public de qualité et de proximité.

F.O.-DGFIP défend le Statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers. Défendre les statuts, défendre la DGFIP, c'est défendre la République.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP